



Délibération
COMMERCE/JLD

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023_52-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

2023 – 52 CREATION D'UNE COMMISSION DES MARCHES COUVERT ET DECOUVERTS DE LA VILLE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, BUFFET Martine, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de publication : 14 AVR. 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-2,

Vu l'arrêté n°16-35 du 8 janvier 2016 transmis en Sous-Préfecture le 19 janvier 2016 portant réglementation des marchés découverts,

Vu l'arrêté n°22-2572 du 13 juillet 2022 transmis en Sous-Préfecture le 18 juillet 2022 portant réglementation municipale du marché couvert Saint-Pierre,

Considérant qu'il est prévu dans le règlement intérieur visé la création d'une commission des marchés,

Considérant que la mise en place d'une instance consultative est fondamentale pour le bon fonctionnement et gestion des marchés,

Considérant la nécessité de maintenir un dialogue permanent entre la Ville et les commerçants non sédentaires des marchés,



Considérant que le rôle de la commission est strictement consultatif et porte sur les sujets suivants :

- Application générale des règlements des marchés couverts et découverts
- Révision du règlement et des tarifs
- Organisation, modification et création des marchés.

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour de la commission, des personnels qualifiés dans le domaine de compétence pourront être invités,

Considérant que cette commission aura une durée qui ne pourra excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant que le Maire a désigné Madame Evelyne PARISI pour présider cette commission,

Considérant qu'il est proposé de désigner cinq élus du Conseil municipal pour siéger au sein de cette commission, soit quatre élus de la majorité et un élu de l'opposition,

Considérant que Monsieur le Maire propose les élus de la majorité suivants pour siéger à cette commission :

- BERDAI Ammar,
- BUFFET Martine,
- CREACHCADEC Philippe,
- TOUSSAINT Charlotte,

Considérant que Monsieur MACHON Jean-Philippe est proposé comme candidat par les élus de l'opposition,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du mercredi 22 mars 2023.



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'une commission consultative des marchés,
- Sur la composition de la commission comme suit :
 - Présidente désignée par le Maire (Mme Evelyne PARISI)
 - Cinq élus municipaux suivants :
 - BERDAI Ammar,
 - BUFFET Martine,
 - CREACHCADEC Philippe,
 - MACHON Jean-Philippe,
 - TOUSSAINT Charlotte,
 - 10 représentants des commerçants des marchés (5 titulaires, 5 suppléants),
 - Des techniciens Ville,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.